

CONSEIL MUNICIPAL DE FORGES

Compte rendu de la réunion du 09 mai 2012 à 19 H 30

Le neuf mai deux mil douze à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de FORGES s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel AUDIAU, Maire.

Etaient présents : M. MORIN Ph., Mme BOUCHER N., Mme MICHE S., M. ANDORIN B., M. COUSSEAU D., Mme COURTIN I., M. MICHEAUD A., Mme QUESSON M.C.

Etaient absents excusés : Mme BOSSARD S., M. JOUSSET M.

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER N.

Date de la convocation : 27 avril 2012

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9

Membres absents excusés : 2

SEANCE ORDINAIRE

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 07 mars 2012

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 07 mars 2012. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Anatole MICHEAUD, Conseiller municipal, entre dans la salle des délibérations.

2) Voirie communale

a) Programmation 2012

Monsieur le Maire présente Pascal DESMAN, responsable du Service commun ingénierie VRD, au Conseil municipal et il le remercie pour la qualité du travail réalisé dans le cadre de cette nouvelle mission.

Pascal DESMAN précise avoir réalisé le repérage de l'état de tous les chemins de la commune avec M. MORIN, 1^{er} Adjoint, puis il expose le contenu des travaux de voirie communale proposés pour 2012, il peut s'agir soit de dérasement d'accotement, de recalibrage de fossé, d'enduits sur chaussée, ... Le programme de travaux porte sur tout ou partie de neuf voies communales. La consultation des entreprises sera lancée prochainement. La réalisation des travaux est souhaitée avant la fin du mois de septembre 2012.

Les autres missions suivies par Pascal DESMAN, pour la commune de Forges, sont les suivantes :

- entretien de la voirie : signalisation horizontale, balayage mécanique, ... ;
- cimetière : poursuite de la reprise des concessions, réalisation d'un jardin du souvenir, création d'un ossuaire, ... ;
- desserte d'internet haut débit.

b) Réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire fait part d'une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour un projet de construction d'une maison d'habitation au n°5 rue de la Marsonnière.

Le plan de zonage de l'assainissement ne le permet pas, la propriété concernée étant située en dehors du périmètre d'assainissement collectif.

c) Collecte de la ferraille et des objets encombrants

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'assurer un service de récupération des ferrailles et objets encombrants pour les administrés qui le souhaiteraient.

Après débat, le Conseil municipal souligne l'existence de cette prestation, compétence du SMITOM du Sud-saumurois, en déchèterie. La commune de Forges n'ayant pas de service adapté à cette collecte, le Conseil municipal regrette de ne pouvoir y donner suite.

d) Réseau internet

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier reçu de *Mélisa* précisant que 52 foyers de Forges ne reçoivent pas au moins 2 Mbits en voie descendante par l'Adsl, dont 40 identifiés. Pour ces foyers, le réseau du Conseil général de Maine-et-Loire a retenu la technologie WiMax pour délivrer le haut débit par les ondes radios : internet jusqu'à 10 Mbits et services de téléphonie sont proposés par les opérateurs de télécommunications partenaires de *Mélisa*

3) Aménagement de la traversée du bourg RD 214

a) Maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal qu'il a signé l'acte d'engagement et le cahier des charges administratives particulières (CCAP) pour la mission de maîtrise d'oeuvre confiée à l'Agence ECCE TERRA, mandataire du Groupement Agence ECCE TERRA à Tiercé 49125 et SELARL ONILLON DURET à Doué-la-Fontaine 49700, dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du bourg – RD 214. Le marché est passé pour un montant de 12 681,50 € HT soit 15 167,07 TTC, réparti comme suit :

- Agence ECCE TERRA : 7 478,93 € TTC,
- SELARL ONILLON DURET : 7 688,14 € TTC.

La durée de la mission est de 12 mois à compter de la date de notification du marché.

Monsieur le Maire signale que le service commun « commande publique » ne dispose toujours pas de responsable, malgré les offres d'emploi publiées depuis six mois par la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine.

b) Convention avec le Département de Maine-et-Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 28 juin 2010 par laquelle il sollicitait, entre autres, une subvention du Département de Maine-et-Loire pour l'étude d'aménagement de la traversée de l'agglomération RD 214 de la commune de Forges s'élevant à la somme de 3 890 € HT.

Il fait part de la décision du Conseil général, lors de la réunion de la Commission permanente du 13 février dernier, approuvant l'inscription financière de 1 945 € relative à sa participation accordée pour l'étude désignée ci-dessus. A cet effet, il présente la convention de participation financière, proposée par le Département de Maine-et-Loire, déterminant les modalités de versement de l'aide départementale à la commune de Forges.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée ci-dessus et toutes les pièces relatives à cette délibération.

4) Convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de service pour l'établissement du diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de rendre l'accessibilité à tous les usagers des établissements recevant du public.

Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation, instaure l'obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public des 4 premières catégories.

Les dates limites de réalisation ont été modifiées en 2009 (décret n°2009-500 du 30 avril 2009) :

- au plus tard le 1er janvier 2010, pour tous les établissements recevant du public de 1ère ou 2ème catégorie,
- au plus tard le 1er janvier 2011, pour les établissements classés en 3ème et 4ème catégorie.

Afin de réaliser des économies d'échelle et d'harmoniser l'ensemble des diagnostics, il apparaît de bonne gestion pour les collectivités du territoire de se constituer en groupement de commande tel que prévu à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, pour réaliser le diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention entre la communauté de communes de la région de Doué la Fontaine et les communes du territoire afin de permettre la constitution de ce groupement de commande publique.

Monsieur le Maire rend compte de la décision du conseil communautaire en date du 28 mars 2012 validant cette procédure.

La Communauté de communes assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et sera habilitée à passer le marché pour les membres du groupement.

Eu égard aux montants maximum estimés pour la durée du marché, la consultation sera lancée en procédure adaptée, selon les dispositions de l'article 28 du CMP.

Le choix du ou des prestataires sera effectué après avis d'une commission spécifique, constituée d'un représentant du coordonnateur du groupement de commande et d'un représentant de chaque commune membre du groupement.

Considérant qu'il convient de passer une convention entre la commune de Forges, la communauté de communes et les autres communes du territoire intéressées afin de procéder en commun à l'achat d'une prestation de diagnostic d'accessibilité des établissements publics,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande publique entre la commune de Forges, la communauté de communes de la région de Doué la Fontaine et les autres communes du territoire intéressées, selon le modèle de convention annexé,
- de faire diagnostiquer deux Etablissements Recevant du Public (église et salle des fêtes),
- d'accepter que la communauté de communes de la région de Doué la Fontaine soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive du groupement de commande, et tous les documents relatifs à cette convention,
- d'accepter que le marché à intervenir soit signé puis notifié par la Communauté de communes au nom des membres du groupement,
- de désigner Madame BOUCHER Nicole, Adjointe, pour participer à la commission d'ouverture et de sélection des offres, constituée pour le groupement de commande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions ci-dessus.

5) Lotissement de la Marsonnière

a) Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la réunion prévue avec les habitants du Lotissement soit fixée au mercredi 30 mai prochain. Elle portera, entre autres, sur le règlement de service et la police d'abonnement du service du réseau de chaleur, la station d'épuration, la collecte des déchets ménagers, la voirie,

b) Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les lots n° 22 et 23 demeurent libres. Le permis d'aménager modificatif n°3 du lotissement de la Marsonnière a été accordé par arrêté du 23 avril 2012.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire de la publicité pour faciliter la vente de ces deux lots. Il précise leur superficie, après réalisation de la nouvelle délimitation par M. DURET, Géomètre, à savoir lot n°22 : 683 m² et lot n°23 : 702 m².

c) Lots n° 2 et 26

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de construction de 4 logements sociaux par Le Toit Angevin est bloqué par le surcoût dû aux prescriptions formulées par l'Architecte des Bâtiments de France, à savoir la couverture des bâtiments par un toit à deux pentes, en lieu et place du toit terrasse proposé.

6) Sous-station de chauffage du service du réseau de chaleur – avenants au marché

Monsieur le Maire rend compte de la signature de deux avenants au marché de fourniture et mise en place de sous-stations de chauffage passé avec la SARL BARDET Gérard, à savoir :

- avenant n°1 : prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2012.
- avenant n°2 : transfert du marché au bénéfice de la Sté ACLIMAT, dont le siège social est ZAC du Champ Blanchard – route de Riou – 49400 Distré, à compter du 1^{er} février 2011. La durée du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2014.

7) Réseau de chaleur au bois – inspection technique et économique par le C.R.E.R. Poitou-Charentes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la mission d'inspection technique et économique du réseau de chaleur au bois de Forges, confiée au CRER Poitou-Charentes. Le CRER a démarré ses travaux par une réunion avec les différents intervenants qui s'est déroulée le 13 avril dernier.

8) Service du réseau de chaleur : règlement de service et police d'abonnement

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les projets de règlement de service, tenant compte des modifications apportées par l'assemblée lors de la séance du 15 février dernier, et de la police d'abonnement.

Ces documents seront soumis à l'avis du SIEM, de AMORCE et du CRER Poitou-Charentes, puis exposés aux habitants du lotissement de la Marsonnière lors de la réunion fixée à la question n°5-a ci-dessus.

9) Station d'épuration : rapport de synthèse année 2011

Monsieur le Maire fait part du rapport de synthèse de la station d'épuration de Forges pour l'année 2011 concluant à un bon fonctionnement du site.

10) Abri bus, rue de la Marsonnière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'installation d'un abri-bus, rue de la Marsonnière, afin de permettre l'abri des enfants devant emprunter le car scolaire.

Le terrain envisagé pour implanter cet abri-bus est situé sur une parcelle appartenant à M. RENOUF Yves demeurant à FORGES 49700, 2 place de l'église. Monsieur le Maire fait part de l'accord dudit propriétaire moyennant l'euro symbolique et la récupération des pierres entourant ce morceau de terrain.

Il fait part du bornage réalisé par M. DURET Emmanuel, géomètre à Doué-la-Fontaine, du terrain d'assiette de l'abri-bus cadastré section A n° 129 partie d'une superficie de 28 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'achat par la commune de Forges du terrain nécessaire d'une contenance de 28 ca appartenant à M. RENOUF Yves, pour l'aménagement d'un abri-bus, tel qu'il est exposé ci-dessus,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles correspondants du budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer la demande formulée au titre de l'application du droit des sols (déclaration préalable ou demande de permis de construire, en fonction de la superficie du bâtiment), pour l'édification de l'abri-bus,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire, et notamment pour signer l'acte d'achat devant Maître DOUMANDJI Laure, notaire à Doué-la-Fontaine, ainsi que toutes les pièces relatives à cette délibération.

11) Jardin du logement communal

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour mettre à disposition gracieusement le jardin du logement communal à M. FRADIN Steve jusqu'au 30 avril 2013, sachant que l'arrosage du jardin est à la charge de M. FRADIN.

En contrepartie, M. FRADIN assurera l'entretien du jardin dans sa totalité ainsi que de la cour du logement communal. En revanche, M. FRADIN n'est pas autorisé à entreposer ni à stocker quelque matériel que ce soit sous le préau ou dans la cour du logement communal.

Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

12) Indemnité pour le gardiennage de l'église

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la circulaire de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, en date du 15 mars 2012 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après vote à main levée avec 8 voix pour :

- décide d'attribuer l'indemnité de gardiennage de l'église, qui sera versée à Monsieur Jean BOUCHER, à compter de 2012, au titre de sa fonction de gardien résidant à Forges où se trouve l'église communale ;
- fixe l'indemnité annuelle à compter de 2012 à 474,22 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

Madame BOUCHER Nicole n'a pas pris part au vote.

L'installation d'une grille permettant l'ouverture de la porte de l'église par beau temps est souhaitée afin de permettre l'aération et d'éviter l'humidité du lieu.

13) Eglise Saint Laurent – exposition avec Clip'art

Madame BOUCHER, Adjointe, apporte des précisions à l'assemblée sur les expositions proposées dénommées « Eclats d'Arts », dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine et l'association Clip'Art, dans sept lieux du territoire de la communauté de communes. Les artistes de l'association présenteront leurs œuvres (peintures et sculptures) du 30 juin au 29 juillet 2012, et notamment dans l'église de Forges les 21 et 22 juillet 2012.

Monsieur le Maire précise que cette exposition sera également présentée dans l'église lors du Festival Tout Feu tout Flamme le premier week-end de septembre prochain.

14) Arrêt de la démarche « Notre Village Terre d'A venir » (Agenda 21 local)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 10 décembre 2008 portant sur l'engagement de la commune à élaborer un Agenda 21 local avec l'Association Nationale Notre Village.

A ce jour, aucun programme d'actions n'a été présenté au comité national de labellisation de l'Association conduisant à la non obtention du label « Notre Village Terre d'Avenir ».

Afin de régulariser cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide :

- ✓ de ne plus adhérer à l'Association Nationale Notre Village,
- ✓ de ne pas poursuivre la mise en place de l'Agenda 21 « Notre Village, Terre d'Avenir ».

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de ces décisions aucune cotisation n'est due à compter de 2012.

15) Budget principal 2012

a) Complément subvention à l'Association des petites communes de Maine-et-Loire

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'appel de cotisation au titre de l'exercice 2012, en date du 27 mars dernier émis par l'Association des petites communes de Maine-et-Loire, s'élevant à la somme de 90 €.

Il rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 7 mars 2012 votant une subvention de 80 € à cette association.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote un crédit complémentaire de 10 €, au titre de l'exercice 2012, sur le Budget principal de la commune, au profit de l'Association des petites communes de Maine-et-Loire,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget principal 2012 de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

b) Groupement de défense des cultures

Monsieur le Maire fait part de l'avis distribué aux administrés relatif aux nuisances sonores provoquées par l'utilisation d'appareils détonnant destinés à protéger les semis.

Il précise qu'aucune demande de subvention n'a été présentée par le Groupement de défense des cultures.

c) Complément participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la lettre reçue le 10 mars 2012 du 1er Vice-Président du Conseil Général de Maine-et-Loire précisant, entre autres, les contraintes budgétaires toujours plus importantes auxquelles doit faire face le Conseil Général, d'une part, et l'augmentation croissante du nombre de personnes en situation de précarité, d'autre part, amenant cette assemblée à revoir les modalités de calcul de la participation des communes au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ainsi, le montant de la part fixe forfaitaire (inchangé depuis 3 ans), correspondant au nombre d'habitants de chaque commune, a été réévalué. Pour la strate de population dont dépend la commune de Forges, le montant de la part forfaitaire s'élève à 80 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 7 mars 2012 votant une participation à hauteur de 20 € au titre du FSL.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote un crédit complémentaire de 60 €, au titre de l'exercice 2012, sur le Budget principal de la commune, au profit du FSL,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6573 du Budget principal 2012 de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

16) Office de Tourisme de Doué-la-Fontaine et sa région – Désignation d'un représentant

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la lettre en date du 06 avril 2012 de l'Office de Tourisme de Doué-la-Fontaine et sa région faisant part de la modification de leurs statuts. Désormais, treize délégués sont désignés par le Conseil communautaire pour siéger au Conseil d'administration de l'Office de tourisme. Les communes de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine doivent désigner leur représentant, parmi les conseillers municipaux, comme suit : trois élus pour Doué-la-Fontaine et un élu pour chacune des autres communes.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant désigné ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Monsieur MICHEAUD Anatole, Conseiller municipal, pour représenter la commune de Forges au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Doué-la-Fontaine et sa région,
- demande à Monsieur le Maire d'en informer la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine afin qu'elle puisse confirmer ce choix.

17) Motion de soutien au maire de Cousolre (59)

Ayant pris connaissance de la décision de justice condamnant le Maire de Cousolre (59) à 1 000 € d'amende avec sursis, 250 € de dommages et intérêts ainsi qu'à la prise en charge des frais de justice de la partie plaignante, pour avoir giflé un adolescent qui l'avait insulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- exprime son soutien et sa solidarité au Maire de Cousolre (59) dans cette épreuve,
- regrette que la sanction prononcée ne prenne pas assez en considération les circonstances ayant conduit au geste incriminé,
- s'inquiète de la protection insuffisante dont bénéficient les maires au regard des responsabilités lourdes qu'ils exercent au quotidien dans leurs missions de proximité et qui les exposent à de nombreuses incivilités.

18) Elections législatives - composition du Bureau de vote

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dates des prochaines élections législatives fixées les 10 et 17 juin 2012.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les élus s'inscrivent pour assurer la composition du Bureau de vote lors de ces deux rendez-vous électoraux.

19) Questions diverses

a) Monsieur le Maire fait part de la relance effectuée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2011 – 2014.

b) Projet éolien (de) à Forges

Dans le cadre du projet de construction de trois éoliennes à Forges par la SAS Ferme éolienne de Forges, filiale du Groupe VOLKSWIND, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du mémoire en défense produit par le Préfet de Maine-et-Loire, suite au recours déposé par ladite Société auprès du Tribunal Administratif.

c) ADMR

Monsieur le Maire fait part le Conseil municipal de l'invitation à l'assemblée générale de l'ADMR le 9 juin 2012. Mme QUESSON, Conseillère municipale, ou Mme MICHE, Adjointe, représentera la commune de Forges.

d) Monsieur le Maire informe l'assemblée de la visite de Monsieur Michel PIRON, Député, le 14 mai 2012 à 9 heures en mairie. Les élus sont invités à venir le rencontrer.

e) Le branchement électrique provisoire situé près de la loge de vigne, dans le lotissement de la Marsonnière, n'est plus raccordé au réseau électrique depuis quelques temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de solliciter la résiliation de ce branchement électrique, compte tenu de la faible nécessité de cet équipement.

f) Entretien de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose l'attribution d'heures complémentaires pour l'agent technique chargé de l'entretien des locaux communaux, pour tenir compte des travaux importants de nettoyage à la salle des fêtes, notamment après le Festival Tout Feu Tout Flamme.

Madame Nicole BOUCHER, Adjointe, signale la diminution relativement importante du nombre des locations de la salle des fêtes jusqu'à la fin de 2012.

Pour faciliter l'entretien de cette salle notamment, Monsieur Philippe MORIN, 1er Adjoint, propose d'acheter un nettoyeur à vapeur performant. Il sollicitera des devis auprès des commerçants locaux.

g) Gîtes à chauve-souris

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir autorisé des enfants de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, dans le cadre des activités du C.E.L., à installer trois gîtes à chauve-souris, fabriqués par les enfants, aux alentours de la salle des fêtes de Forges.

h) Monsieur le Maire indique à l'assemblée l'organisation des Journées européennes du patrimoine les 15 et 16 septembre 2012.

Après débat, le Conseil municipal décide l'ouverture de l'église Saint Laurent, dans le cadre de cette manifestation mais sans la présence de guide.

i) Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'affaire Guillet-Poinot, dont l'assignation en justice date du 17 août 2010. Il donne connaissance d'un courrier du 16 avril dernier de Maître LAHALLE, avocat représentant l'assureur de la commune de Forges ainsi que la commune de Forges, précisant avoir relancé l'expert judiciaire le 22 février 2012, lequel n'a pas réagi depuis lors.

j) Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'organisation par la Société ABO Wind de permanences d'information à Denezé-sous-Doué, les 4 et 5 mai dernier, sur le projet éolien sur Denezé-sous-Doué.

k) Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le repas communal fixé le samedi 12 mai prochain à la salle des fêtes de Forges.

l) Participation pour assainissement collectif – non instituée

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement.

Un débat s'instaure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas instaurer de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC),
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire,
Marcel AUDIAU